



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 98 de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Sanna **Orava** (Finlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée :

« Prévention d'une course aux armements dans l'espace :

- a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
- b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ;
- c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
- d) Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable »

et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1^{re} séance, le 30 septembre 2021, compte tenu des consignes de distanciation physique et des contraintes liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui l'empêchaient d'organiser une session en bonne et due forme, la Première Commission a décidé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de tenir des séances en présentiel et des séances virtuelles et de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 92 à 107 de l'ordre du jour, durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques, et durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte. Elle a décidé également de convoquer trois séances informelles virtuelles d'une durée de 2 heures chacune pour tenir des dialogues interactifs sur certains sujets. À sa 1^{re} séance également, elle a arrêté, sur la base des documents de séance dont elle était saisie, la liste définitive des participants à l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et



d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle en matière de maîtrise des armements et de désarmement¹.

3. Le débat général s'est tenu de la 2^e à la 7^e séance, du 4 au 7 et les 11 et 12 octobre. Les 8, 15 et 21 octobre, la Commission a tenu des séances virtuelles, au cours desquelles elle a eu des échanges avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, des membres de la société civile et des experts indépendants et avec d'autres hauts responsables désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré cinq séances (de la 8^e à la 12^e), les 13, 14 et 18 octobre, à des discussions thématiques. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 13^e à sa 18^e séance, le 27 octobre et les 1^{er}, 2, 3 et 5 novembre².

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des rapports suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/76/27](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable » ([A/76/77](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.1/76/L.3](#)

5. Le 1^{er} octobre, les délégations de l'Égypte et de Sri Lanka ont déposé un projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ([A/C.1/76/L.3](#)) au nom de leur pays et des pays suivants : Algérie, Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Inde, Iraq, Kirghizistan, Malaisie, Népal et Nicaragua. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Équateur, Érythrée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du).

6. À sa 15^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/76/L.3](#) sans le mettre aux voix (voir par. 15 ci-après, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.1/76/L.50](#)

7. Le 13 octobre, la délégation de la Fédération de Russie a déposé un projet de résolution intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ([A/C.1/76/L.50](#)) au nom de son pays et des pays suivants : Algérie, Arménie, Cambodge, Cuba, Égypte, Érythrée, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Viet Nam et Zimbabwe. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Argentine, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine,

¹ [A/C.1/76/CRP.2](#), disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.un.org/fr/ga/first/76/documentation76.shtml.

² Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/76/PV.2](#), [A/C.1/76/PV.3](#), [A/C.1/76/PV.4](#), [A/C.1/76/PV.5](#), [A/C.1/76/PV.6](#), [A/C.1/76/PV.7](#), [A/C.1/76/PV.8](#), [A/C.1/76/PV.9](#), [A/C.1/76/PV.10](#), [A/C.1/76/PV.11](#), [A/C.1/76/PV.12](#), [A/C.1/76/PV.13](#), [A/C.1/76/PV.14](#), [A/C.1/76/PV.15](#), [A/C.1/76/PV.16](#), [A/C.1/76/PV.17](#) et [A/C.1/76/PV.18](#), ainsi que [A/C.1/76/INF/5](#).

Comores, Dominique, Eswatini, Éthiopie, Guinée équatoriale, Indonésie, Kazakhstan, Madagascar, Maroc, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

8. À sa 15^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/76/L.50](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le cinquième alinéa du préambule a été conservé par 115 voix contre 50, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Djibouti, Guinée-Bissau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse, Turquie.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le neuvième alinéa a été conservé par 118 voix contre 48, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala,

Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bosnie-Herzégovine, Djibouti, Guinée-Bissau, Liechtenstein, Suisse, Turquie.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le onzième alinéa a été conservé par 118 voix contre 33, avec 21 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Djibouti, Espagne, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Suisse, Turquie.

d) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/76/L.50](#) a été adopté dans son ensemble par 124 voix contre 35, avec 22 abstentions (voir par. 15 ci-après, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Îles Marshall, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Côte d'Ivoire, Djibouti, Espagne, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Italie, Liechtenstein, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République de Moldova, Saint-Marin, Suisse, Turquie.

C. Projet de résolution [A/C.1/76/L.52](#)

9. Le 13 octobre, la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé un projet de résolution intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable » ([A/C.1/76/L.52](#)) au nom de son pays et des pays suivants : Allemagne, Australie,

Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Chypre, Géorgie, Nouvelle-Zélande et Turquie.

10. À la 15^e séance, le 1^{er} novembre, le Secrétaire a informé la Commission que l'état des incidences du projet de résolution [A/C.1/76/L.52](#) sur le budget-programme avait été publié sous la cote [A/C.1/76/L.67](#).

11. À sa même séance, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/76/L.52](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 3 a été conservé par 148 voix contre 3, avec 15 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Inde, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne.

Se sont abstenus :

Bélarus, Chine, Cuba, Djibouti, Dominique, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Israël, Madagascar, Nicaragua, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

b) À l'issue d'un vote enregistré, l'alinéa a) du paragraphe 5 a été conservé par 147 voix contre 9, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bélarus, Comores, Djibouti, Guinée-Bissau, Israël, Madagascar, Pakistan, Somalie, Zimbabwe.

c) À l'issue d'un vote enregistré, l'alinéa b) du paragraphe 5 a été conservé par 147 voix contre 9, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname,

Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bélarus, Comores, Djibouti, Guinée-Bissau, Israël, Madagascar, Pakistan, Somalie, Zimbabwe.

d) À l'issue d'un vote enregistré, l'alinéa c) du paragraphe 5 a été conservé par 146 voix contre 9, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bélarus, Comores, Djibouti, Guinée-Bissau, Israël, Madagascar, Pakistan, Somalie, Zimbabwe.

e) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/76/L.52](#) a été adopté dans son ensemble par 163 voix contre 8, avec 9 abstentions (voir par. 15 ci-après, projet de résolution IV). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam,

Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Arménie, Bélarus, Comores, Djibouti, Inde, Israël, Pakistan, Tadjikistan, Zimbabwe.

D. Examen du projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#)

12. Le 13 octobre, la délégation de la Fédération de Russie a déposé un projet de résolution intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » ([A/C.1/76/L.53](#)) au nom de son pays et des pays suivants : Arménie, Cuba, Égypte, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao et Zimbabwe. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Comores, Dominique, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Madagascar, Myanmar, Somalie, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

13. À la 15^e séance, le 1^{er} novembre, le Secrétaire a informé la Commission que l'état des incidences du projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#) sur le budget-programme avait été publié sous la cote [A/C.1/76/L.62](#).

14. À sa même séance, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le cinquième alinéa du préambule a été conservé par 112 voix contre 47, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Djibouti, Fidji, Guinée-Bissau, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Sierra Leone, Suisse, Turquie.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 7 a été conservé par 112 voix contre 19, avec 38 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande,

Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Monaco, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Autriche, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Djibouti, Finlande, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Timor-Leste, Turquie.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#) a été adopté dans son ensemble par 126 voix contre 9, avec 46 abstentions (voir par. 15 ci-après, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, Finlande, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie.

III. Recommandations de la Première Commission

15. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que la volonté de tous les États est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique,

Réaffirmant les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Rappelant l'obligation qu'ont tous les États de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

Réaffirmant le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire², dans lequel il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, la dernière en date étant la résolution 75/35 du 7 décembre 2020, et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

Sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

Considérant qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à en améliorer l'efficacité,

Notant que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création, en 1985, et soucieux d'améliorer encore la qualité de son fonctionnement, a continué de recenser et d'étudier diverses questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les accords en vigueur, les propositions existantes et les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Résolution S-10/2.

initiatives pour l'avenir, ce qui a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

Notant également qu'il n'y a eu à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à la reconstitution du Comité spécial, sous réserve que soit réexaminé le mandat énoncé dans la décision de la Conférence en date du 13 février 1992³,

Soulignant qu'en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires, et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

Convaincue que, pour empêcher une course aux armements dans l'espace, y compris l'armement de l'espace, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux effectifs et vérifiables,

Soulignant que l'utilisation croissante de l'espace exige de la communauté internationale une plus grande transparence et une meilleure information,

Rappelant, à cet égard, ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990, 47/51 du 9 décembre 1992 et 48/74 A du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment réaffirmé l'importance des mesures de confiance pour la prévention de la course aux armements dans l'espace,

Consciente des avantages que présentent des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire,

Constatant que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement et que les propositions concrètes de mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

Prenant note avec satisfaction du débat constructif, ordonné et cohérent sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace qui a eu lieu à la Conférence du désarmement chaque année de 2009 à 2021,

Notant qu'à la Conférence du désarmement, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté, en 2008, un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux et, en 2014, un texte actualisé dudit projet⁴,

Rappelant les débats approfondis et constructifs tenus par le groupe d'experts gouvernementaux, qui s'est réuni en 2018 et 2019 en application de sa résolution 72/250 du 24 décembre 2017,

Notant que la Conférence du désarmement a décidé de créer pour sa session de 2009 un groupe de travail chargé d'examiner, sans restriction, toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et pour sa session de 2018 un organe subsidiaire chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

1. *Réaffirme* qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace, objectif commun à la réalisation duquel tous les États sont prêts à contribuer, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ;

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 27 (A/47/27)*, par. 76.

⁴ Voir [CD/1839](#) et [CD/1985](#).

2. *Constate une fois encore* que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, à lui seul, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux ;

3. *Souligne* qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et effectives, pour empêcher une course aux armements dans l'espace ;

4. *Demande* à tous les États, en particulier aux États dotés de capacités spatiales importantes, de contribuer activement à la réalisation de l'objectif qui consiste à utiliser l'espace à des fins pacifiques et à prévenir la course aux armements dans l'espace, et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser la coopération internationale ;

5. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects ;

6. *Invite* la Conférence du désarmement à créer aussi tôt que possible un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ;

7. *Constate*, à cet égard, qu'il existe une convergence de vues de plus en plus grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, sans préjuger des efforts déployés en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords multilatéraux effectifs et vérifiables sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

8. *Prie instamment* les États qui mènent des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question, de manière à lui faciliter la tâche ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Projet de résolution II

Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 69/32 du 2 décembre 2014, 70/27 du 7 décembre 2015, 71/32 du 5 décembre 2016, 72/27 du 4 décembre 2017, 73/31 du 5 décembre 2018, 74/33 du 12 décembre 2019 et 75/37 du 7 décembre 2020, et ses résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993 dans lesquelles elle a réaffirmé, entre autres, l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Consciente de l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et l'éventualité que celui-ci devienne le théâtre d'affrontements militaires, et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Consciente que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant qu'il faudrait envisager et prendre des mesures concrètes afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, dans une volonté collective de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement le régime juridique en vigueur, applicable à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Constatant une fois encore que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

Convaincue que de telles mesures amélioreraient sensiblement les conditions permettant d'écarter efficacement la menace d'une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace,

Accueillant avec satisfaction à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008², et dont le texte actualisé a été soumis en 2014³,

Estimant que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité susmentionné,

Soulignant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États⁴ indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Voir CD/1839.

³ Voir CD/1985.

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun ;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement⁵, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou, le cas échéant, de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace ;

3. *Demande instamment* que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ;

4. *Souligne* qu'en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace ;

5. *Engage* tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

⁵ Voir résolution [S-10/2](#).

Projet de résolution III

Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 71/31 et 71/32 du 5 décembre 2016, 71/90 du 6 décembre 2016, 72/250 du 24 décembre 2017, 73/6 du 26 octobre 2018, 73/91 du 7 décembre 2018 et 74/34 du 12 décembre 2019 et ses décisions 73/512 du 5 décembre 2018 et 75/514 du 7 décembre 2020, ainsi que ses autres résolutions et décisions sur la question,

S'inquiétant vivement de la menace d'une course aux armements dans l'espace, qui compromettrait les perspectives de limitation et de réduction des armements en général et dresserait des obstacles insurmontables à la coopération internationale dans le domaine de l'exploration pacifique de l'espace,

Consciente des conséquences catastrophiques d'une course aux armements dans l'espace, lequel devrait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et constructives, ainsi que de celles de tout conflit militaire dans l'espace, et sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

Soulignant l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans le but de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

Consciente que, si les traités internationaux relatifs à l'espace et le régime juridique institué par ces traités jouent un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales, ils ne peuvent pour autant empêcher entièrement une course aux armements dans l'espace, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans ce milieu, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, ni garantir que l'espace ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques, et qu'il est donc nécessaire de consolider et de renforcer ce régime,

Gravement préoccupée par les projets déclarés par certains États, concernant notamment le déploiement d'armes, en particulier de systèmes de combat, dans l'espace, la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, et l'utilisation de l'espace pour des opérations de combat,

Convaincue que, pour empêcher une course aux armements dans l'espace et veiller à ce que celui-ci soit utilisé à des fins strictement pacifiques, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

Accueillant avec satisfaction à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008², et dont le texte actualisé a été soumis en 2014³,

Soulignant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États⁴ indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

Considérant que c'est à la Conférence du désarmement qu'il revient en premier lieu de négocier un ou plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Considérant les travaux réalisés en 2018 et 2019 par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont il faudra tenir compte dans la recherche de telles mesures, en particulier dans les négociations qui seront menées à l'avenir dans le cadre de la Conférence du désarmement au sujet de l'instrument international juridiquement contraignant y relatif,

1. *Proclame* qu'il est de la responsabilité historique de tous les États de veiller à ce que l'exploration de l'espace se fasse exclusivement à des fins pacifiques au profit de l'humanité ;

2. *Déclare* que le fait que l'espace échappe à la course aux armements et soit réservé à des fins pacifiques devrait devenir une règle contraignante de la politique des États et une obligation internationale universellement admise ;

3. *Demande* à cette fin à tous les États et, en premier lieu, à ceux qui disposent de capacités spatiales importantes :

a) de prendre des mesures d'urgence afin d'empêcher pour toujours le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux ;

b) de s'efforcer, par la négociation, d'élaborer rapidement des accords multilatéraux appropriés, fiables et vérifiables, et juridiquement contraignants ;

4. *Déplore vivement* que la Conférence du désarmement soit dans l'impasse depuis des années et attend avec impatience qu'elle s'acquitte à nouveau du mandat qui est le sien en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement ;

5. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre dès que possible un programme de travail équilibré et global prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace vers la Terre comme depuis la Terre vers des objets spatiaux ;

6. *Sait* qu'en se dotant de garanties pour prévenir une course aux armements dans l'espace, l'humanité se donnera la possibilité d'explorer l'espace et de l'utiliser à des fins pacifiques pour résoudre les difficultés majeures et les problèmes aigus auxquels elle doit faire face aujourd'hui en matière de développement économique,

² Voir CD/1839.

³ Voir CD/1985.

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

social et culturel, et pour coordonner les efforts déployés par les États à travers le monde dans ce domaine ;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources disponibles, de solliciter les vues et les propositions des États Membres sur les garanties à mettre en place pour prévenir une course aux armements dans l'espace et faire en sorte que ce dernier soit réservé à des fins pacifiques, et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport de fond assorti d'une annexe contenant ces vues, dans la perspective de futurs débats entre les États Membres ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Projet de résolution IV

Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 68/50 du 5 décembre 2013 et 75/35 du 7 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution 75/36 du 7 décembre 2020, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la poursuite de l'élaboration et de l'application de normes, règles et principes de comportement responsable et sur la réduction des risques de malentendus et d'erreurs d'appréciation en ce qui concerne l'espace, et de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport de fond assorti d'une annexe contenant ces vues,

Réaffirmant que le droit international, dont la Charte des Nations Unies, est applicable aux activités menées dans l'espace et que tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace sans discrimination d'aucune sorte, sur un pied d'égalité et conformément à ce droit, et soulignant qu'il importe de se conformer pleinement à ce droit,

Réaffirmant le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹, et les obligations des États parties au Traité d'explorer et d'utiliser l'espace pour le bienfait et dans l'intérêt de tous les pays, et d'être guidés par le principe de coopération et d'assistance mutuelle,

Se félicitant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique continue d'œuvrer à l'application des 21 Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales², qui peut avoir un effet positif sur la paix et la sécurité internationales,

Soulignant que l'espace doit rester un environnement pacifique, sûr, stable, préservé et durable pour le bienfait de tous et insistant sur la contribution importante que les activités spatiales apportent au développement social, économique, scientifique et technologique, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Exhortant tous les États à rester attachés, lorsqu'ils mettent au point, planifient et conduisent leurs activités spatiales, à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace et à s'abstenir de mener des activités contraires aux obligations que leur impose le droit international, y compris celles qui pourraient menacer la capacité de tous les États d'utiliser et d'explorer librement l'espace, aujourd'hui et à l'avenir,

Soulignant que la création de débris orbitaux à longue durée de vie résultant de la destruction délibérée de moyens spatiaux augmente le risque de collisions en orbite et l'éventualité de malentendus et d'erreurs d'appréciation qui pourraient conduire à des conflits,

Profondément préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et réaffirmant qu'en prévenant une course aux armements dans l'espace on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales, ce qui constitue une condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 20 (A/74/20)*, annexe II.

internationale dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Rappelant le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire³, dans lequel il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes,

Convaincue que les solutions envisageables au problème de la sécurité de l'espace pourraient consister dans une combinaison d'obligations juridiquement contraignantes et d'engagements politiques et que les travaux dans ces deux domaines peuvent se poursuivre selon une démarche évolutive, soutenue et complémentaire, sans contrevenir aux obligations juridiques en vigueur,

Rappelant le rôle primordial de la Conférence du désarmement pour les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, y compris l'armement de l'espace et les menaces émanant de capacités sur Terre, ainsi que les responsabilités qui incombent à la Première Commission et à la Commission du désarmement,

Notant l'évolution rapide des technologies des moyens spatiaux, dont l'utilisation pourrait avoir des effets positifs ou négatifs sur la sécurité internationale, et encourageant les États à poursuivre le débat sur l'incidence de ces progrès,

Considérant que les efforts visant à prévenir une course aux armements et à empêcher qu'un conflit ne s'engage ou ne s'étende dans l'espace doivent prendre en compte la possibilité que soient utilisées toutes les technologies et tous les moyens potentiels, que ce soit sur Terre ou dans l'espace,

Soulignant que l'utilisation de ces technologies et moyens à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales, y compris contre des signaux destinés aux opérateurs et aux utilisateurs et l'infrastructure terrestre qui soutient les moyens spatiaux, peut être perçue comme une menace sur Terre et dans l'espace et avoir des effets déstabilisateurs sur la paix et la sécurité, et que de telles menaces existent déjà dans l'espace et sur Terre,

Estimant que les États devraient chercher à éviter et à atténuer l'impact que pourraient avoir, sur la paix et la sécurité, des accidents, des problèmes de communication ou un manque de transparence, qui pourraient conduire à des erreurs d'appréciation et à l'escalade de tensions et contribuer à une course aux armements,

Réaffirmant que tous les États doivent œuvrer ensemble à la réduction des menaces pesant sur les moyens spatiaux en poursuivant l'élaboration et l'application de normes, règles et principes de comportement responsable dans le but de maintenir un environnement spatial pacifique, sûr, stable, préservé et durable, ce qui pourrait, le cas échéant et sans préjudice, contribuer à permettre la poursuite de l'examen d'instruments juridiquement contraignants en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Réaffirmant également que la vérification est l'une des composantes essentielles des instruments juridiquement contraignants de maîtrise des armements et encourageant la poursuite d'une réflexion sur le contrôle effectif des moyens spatiaux,

³ Résolution S-10/2.

Estimant qu'il importe que les femmes et les hommes soient pleinement associés et participent sur un pied d'égalité aux débats portant sur la réduction des menaces spatiales grâce à des comportements responsables et qu'il faut évaluer les effets différenciés que pourraient avoir ces menaces,

1. *Affirme* que tous les États doivent mener leurs activités relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, et invite instamment les États Membres à en tenir compte dans la formulation de leurs politiques spatiales ;

2. *Encourage* les États qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace à envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation ;

3. *Exprime le souhait* que tous les États Membres s'entendent sur la meilleure façon d'agir pour réduire les menaces pesant sur les moyens spatiaux afin que l'espace demeure un environnement pacifique, sûr, stable et durable, à l'abri d'une course aux armements et de conflits, pour le bienfait de tous, et envisagent d'établir des canaux de communication directe, notamment pour gérer les perceptions de la menace ;

4. *Se félicite* du rapport que le Secrétaire général lui a présenté en application de sa résolution 75/36⁴ et de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les États Membres examinent les idées exposées dans ledit rapport et conviennent d'un processus inclusif qui aurait pour mission de lui présenter ces questions sous une forme plus aboutie à sa soixante-seizième session ;

5. *Décide* de constituer, au début de l'année 2022, un groupe de travail à composition non limitée qui sera chargé :

a) de faire l'inventaire des cadres juridiques internationaux et des autres cadres normatifs concernant les menaces liées aux comportements des États vis-à-vis de l'espace ;

b) d'examiner les menaces que les États font ou feront peser sur les moyens spatiaux, ainsi que les mesures, les activités et les omissions qui pourraient être jugées irresponsables ;

c) de formuler des recommandations au sujet d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable à l'égard des menaces que les États font peser sur les moyens spatiaux, y compris, le cas échéant, sur la manière dont ils pourraient contribuer à négocier des instruments juridiquement contraignants, notamment pour ce qui est de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

d) de lui présenter un rapport à sa soixante-dix-huitième session ;

6. *Décide* que le groupe de travail à composition limitée travaillera sur la base du consensus, qu'il tiendra une session d'organisation de deux jours à Genève et qu'il s'y réunira en 2022 et en 2023 pour deux sessions de cinq jours chacune, auxquelles participeront des organisations intergouvernementales et d'autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer à ses propres travaux en tant qu'observatrices, ainsi que des organismes et entités des Nations Unies, et auxquelles assisteront d'autres organisations internationales, des acteurs commerciaux et des représentants de la société civile, conformément à la pratique établie, et décide également que la présidence du groupe de travail pourra tenir entre les sessions des

⁴ A/76/77.

réunions consultatives avec des parties intéressées afin d'échanger des vues sur les questions relevant du mandat du groupe ;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute l'aide nécessaire au groupe de travail à composition limitée et à sa présidence, et de transmettre le rapport de celui-ci à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement ;

8. *Continue d'inviter* les États membres et observateurs de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement à informer ces organes de leurs politiques, stratégies ou doctrines nationales en matière de sécurité spatiale, à titre volontaire, conformément aux mandats de ces organes et à l'appui de ceux-ci ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».
